

Mémoire en réponse



Dossier
1910068-V1
16/11/2021



réalisé par

Auddicé
environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponse



Mémoire en réponse

Communauté de Communes Picardie Verte



www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du
Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

1. Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Picardie Verte (CCPV) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté le 14 juin 2021 puis transmis aux autorités compétentes pour avis le 13 juillet 2021.

Ce document est un mémoire de réponse de la CC Picardie Verte aux avis :

- Du Président de région, daté du 20 septembre 2021 ;
- De la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), avis tacite daté du 19 octobre ;
- Du Préfet de Région daté du 22 novembre 2021.

SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Réponse aux recommandations du Conseil Régional	4
3. Réponse aux recommandations du Préfet de la Région Hauts-de-France	7

2. Réponse aux recommandations du Conseil Régional

N°	Avis	Document	Réponse
1	<i>Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire dont il importe que l'ambition s'inscrive en référence au SRADDET ; votre PCAET doit donc prendre en compte les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France approuvé par le préfet le 3 août 2020 et être compatible avec ses règles.</i>	Stratégie	Le PCAET a bien pris en compte les objectifs du SRADDET, mais aussi les potentiels du territoire et les freins identifiés par les élus.
2	<i>Vous prévoyez pour 2050 une réduction des consommations d'énergie de 34% et des émissions de GES de 41% ; ces objectifs se situent bien en deçà de ceux du SRADDET (qui prévoit – 50% pour la consommation d'énergie et – 75% pour les gaz à effet de serre). Etant donné le potentiel identifié, je vous invite à viser le scénario maximum qui vous permettrait de réduire de 53% vos émissions de GES en 2050. Il serait opportun de jalonner les objectifs à 2030.</i>	Stratégie	Le contexte réglementaire ayant évolué depuis l'élaboration de la stratégie, les freins liés aux évolutions nationales sont désormais moins importants. Les objectifs pourront être revus à la hausse lors de l'évaluation intermédiaire du PCAET.
3	<i>Votre stratégie de production d'énergie renouvelables est ambitieuse et pourrait permettre de générer des gains économiques [...]. Je vous invite [...] à renforcer la coopération avec le secteur industriel.</i>	Stratégie / Plan d'actions	Il a été difficile d'associer les entreprises lors de la démarche d'élaboration du PCAET, malgré de nombreuses invitations et relances. Leur mobilisation fait justement l'objet de la fiche action n°40 , afin de créer des liens pérennes avec les entreprises sur la transition énergétique et climatique.

N°	Avis	Document	Réponse
4	<p><i>Votre plan d'actions fixe comme objectif à atteindre, la rénovation de 180 logements par an via le GUH (action 10) et 150 logements via l'OPAH (action 11). L'objectif régional est de rénover 70 à 80 % du bâti résidentiel et tertiaire en priorisant les bâtiments de classe énergétique F&G. Etant donné le nombre de logements construits avant 1970 sur votre territoire (7216 en 2018, INSEE), prendre en compte l'objectif du SRADDET équivaldrait à multiplier par 2 le nombre de rénovations que vous prévoyez.</i></p>	Stratégie	<p>Les objectifs retenus par la CCPV portent sur l'accompagnement via la plateforme de la rénovation énergétique, et ont été définis en 2020 sur la base des moyens humains et financiers à sa disposition. Le basculement en guichet unique, et les nouveaux objectifs de la loi Climat promulguée à l'été 2021, avec la mise en place de France Rénov, devrait permettre de rehausser ces objectifs lors de l'évaluation intermédiaire du PCAET.</p>
5	<p><i>En matière de mobilité, [...] les enjeux identifiés prennent en compte les objectifs du SRADDET. [...] je vous invite à considérer, dans le plan de mobilité, la question du dernier km du transport de marchandises, considérant les règles 30 et 31, de coordonner vos études et projets avec le SCOT.</i></p>	Plan d'actions	<p>Ces recommandations seront prises en compte lors de l'élaboration du plan de mobilité simplifié (action 16)</p>

N°	Avis	Document	Réponse
6	<p><i>Concernant l'adaptation au changement climatique et le stockage carbone des sols. Au regard de la règle 6 du SRADDET, je vous propose de coordonner votre stratégie d'adaptation avec le futur SCOT et le PLUi.</i></p>	Plan d'actions	<p>L'ensemble des enjeux identifiés dans le PCAET sera pris en compte dans les documents d'aménagement du territoire. C'est l'objet justement de la fiche action 41.</p> <p>L'engagement de la CCPV dans la démarche Citergie garantit aussi la prise en compte de cette transversalité (action 37).</p>
7	<p><i>Le PCAET a travers son axe 5, témoigne du partenariat avec le monde agricole [...]. Je vous encourage, au regard de l'importance de l'ammoniac et des composés organiques volatiles dans l'air, à amplifier votre coopération afin de rechercher des solutions dans ce domaine particulier de la qualité de l'air.</i></p>	Plan d'actions	<p>La fiche action n°23 concerne la participation de la CCPV au programme porté par ATMO Hauts-de-France en réponse à l'appel à projet AQACIA. Ce programme vise justement à travailler sur les émissions de polluants atmosphériques lié à l'agriculture.</p> <p>Notons que le projet d'ATMO a été validé par l'état dans le cadre de l'appel à projet AQACIA en octobre 2021, ce qui confirme la mise en place prochaine de l'action.</p> <p>La fiche action n°30 du Programme d'action concerne la mise en place d'une démarche Climagri. Cette démarche, concertée avec les agriculteurs, vise à réduire l'impact de l'agriculture sur le changement climatique mais aussi sur la qualité de l'air. Ce volet sera donc affiné lors de la démarche Climagri.</p>

3. Réponse aux recommandations du Préfet de la Région Hauts-de-France

Le courrier précise que le diagnostic réalisé est complet et va même au-delà de la réglementation pour certains aspects. La stratégie est bien construite et les objectifs en matière énergétique sont dans le bon ordre de grandeur, notamment grâce à une production significative d'énergies renouvelables. Le plan d'actions comporte des actions structurantes dans le secteur résidentiel et celui de la mobilité.

N°	Avis	Document	Réponse
1	<i>Le diagnostic comprend une étude des émissions indirectes. [...]. L'analyse ne permet apparemment pas ici de visualiser les émissions liées aux biens de consommation des ménages (si c'est le cas, il faudrait expliciter davantage ce point).</i>	Diagnostic	En effet, seules les émissions de GES liées à la consommation alimentaire sont ici estimées.
2	<i>L'étude met en avant un potentiel de production de bois énergie local sur le territoire mais en le rapprochant de la consommation actuelle, elle donne l'impression d'un potentiel de consommation inférieur à ce qui existe actuellement. Ce point serait donc à clarifier.</i>	Diagnostic	<p>En effet, la consommation de bois sur le territoire est supérieure à ce qui est estimé comme potentiel de production local à long terme. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une partie du bois de chauffage des particuliers provient des territoires voisins plus boisés (notamment Seine Maritime et Pays de Bray dans l'Oise). Il est possible aussi qu'il y ait actuellement une consommation de bois plus élevée que la production annuelle de bois (« surconsommation » et diminution globale du volume de bois sur la CCPV).</p> <p>A l'horizon 2050, la diminution de la quantité de bois consommée pourra se réaliser tout en augmentant le nombre de bâtiments chauffés au bois, grâce à la rénovation des logements et à la modernisation des appareils de chauffage permettant une baisse des consommations par bâtiment.</p>

N°	Avis	Document	Réponse
3	<p><i>Les potentiels de réduction de GES ont été calculés, pour les GES d'origine énergétique, sur la base du croisement des potentiels de réduction des consommations et de production d'EnR. Ce point serait toutefois à préciser car on ne sait pas comment la production EnR a été prise en compte. Or, compte tenu du potentiel EnR, cela peut faire une grosse différence.</i></p>	Diagnostic	<p>Les émissions de GES liées aux énergies renouvelables ont été prises en compte de plusieurs façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les énergies consommées directement (chauffage notamment) elles sont attribuées au mix énergétique du secteur consommateur (habitat, tertiaire, industrie...) - Pour l'éolien et le PV, les émissions indirectes liées à leur fabrication sont comptabilisées. En revanche, l'injection dans le réseau de ces énergies permet d'éviter des émissions de GES. Celles-ci ne sont pas comptabilisées
4	<p><i>Le diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est bien réalisé, probablement à l'aide de l'outil « Impact'Climat » de l'ADEME, qui permet de croiser « exposition » et « sensibilité » pour en déduire les vulnérabilités. Malheureusement le tableau récapitulatif final semble manquer.</i></p>	Diagnostic	<p>La synthèse de l'étude de vulnérabilité figure à partir de la page 339 du rapport de diagnostic.</p>
5	<p><i>Une synthèse pédagogique du diagnostic pourrait utilement figurer dans le PCAET, car ce dernier est particulièrement détaillé.</i></p>	Diagnostic	<p>Une exposition intégrant le diagnostic et la stratégie du PCAET est mise à disposition par la CCPV auprès des communes et des établissements scolaires.</p>
6	<p><i>A noter qu'il est indiqué que les polluants sont présentés pour l'année 2012 mais tous les graphiques affichent des données 2015 ce qui correspond bien au dernier inventaire disponible.</i></p>	Stratégie	<p>En effet il s'agit bien de l'année 2015</p>

N°	Avis	Document	Réponse
7	<p><i>Une diminution des consommations de 34 % à l'horizon 2050 par rapport à 2010 est visée. Cet objectif est nettement en deçà de l'objectif national et régional [...] de -50 % par rapport à 2012 . Il est également inférieur au potentiel identifié (-48%) dans le diagnostic. De même, l'objectif de baisse à l'horizon 2030, de 13 %, est inférieur à l'objectif national (-20% par rapport à 2012) et très en deçà du scénario régional (-30 % à 2030).</i></p> <p><i>Le document l'explique par le potentiel de réduction relativement faible identifié et par la hausse de la population prévue. Ainsi la baisse des émissions de GES par habitant à l'horizon 2050 atteindrait -46 %, chiffre qui est plus conforme aux objectifs régionaux et nationaux. Cette hausse de la population serait toutefois à justifier davantage.</i></p>	Stratégie	Cf. réponse aux recommandations du Conseil régional 1 et 2
8	<p><i>La production de bois énergie est multipliée par 2,4 à l'horizon 2050 avec une consommation qui serait majoritairement locale notamment via des petits réseaux de chaleur.</i></p> <p><i>Par contre, la consommation actuelle, mis en regard avec la production future donne, comme dans le diagnostic, l'impression d'une baisse. Il serait intéressant de préciser la part de la biomasse énergie dans la consommation.</i></p>		Cf. réponse 2
9	<p><i>Les objectifs en matière de réduction de GES visent une baisse de 41 % à l'horizon 2050 ce qui, là encore, est loin de l'objectif national (neutralité carbone avec une division par un facteur au moins 6 soit une baisse de plus de 80%) et régional (Facteur 4, c'est-à-dire une division par 4 u -75 %). Cet objectif est également inférieur au potentiel identifié (59%). L'objectif à l'horizon 2030 est faible également. Le document prévoit en effet une baisse de 12 % contre 32 % au niveau national d'après la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et 34 % pour la stratégie régionale.</i></p>		Cf. réponse aux recommandations du Conseil régional 1 et 2

N°	Avis	Document	Réponse
10	<p><i>La stratégie agricole est particulièrement détaillée [...] mais elle ne devrait permettre qu'une baisse de 33 % (contre 50 % pour le potentiel identifié, un objectif national de 46 % et un objectif régional de 24 %).</i></p> <p><i>L'objectif est alors de passer de 11 Teq CO2 à 5,5 soit une baisse de 50 %. Cela se rapproche de la trajectoire attendue, mais reste insuffisant, [...]. Le profil fortement agricole du territoire, et la relativement faible ambition sur ce secteur semblent être les facteurs les plus limitants pour atteindre un objectif global plus conforme aux trajectoires nationales et régionales.</i></p>	Stratégie	<p>Cf. réponse aux recommandations du Conseil régional 1 et 2.</p> <p>Une démarche Climagri est prévue dans le cadre du PCAET. Elle permettra d'affiner les objectifs à atteindre avec les agriculteurs.</p> <p>Cependant la CCPV est un territoire d'élevage où les potentiels de diminution sont plus faibles qu'en moyenne nationale.</p>
11	<p><i>Le PCAET fixe un objectif en matière de développement du stockage de carbone (multiplication par 2, soit 2/3 du potentiel identifié), mais sans définir un objectif de limitation de l'artificialisation des sols agricoles, forestiers ou naturels [...].</i></p> <p><i>La loi climat et résilience du 22 août 2021, fixe d'ailleurs comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette », en 2050. [...]. Il serait donc utile de se fixer un objectif et de préciser ici comment ce point est ou sera intégré aux documents d'urbanisme adoptés ou à venir.</i></p>	Stratégie	<p>La fiche action 41 du PCAET prévoit l'articulation des documents d'urbanisme avec le PCAET. Cet aspect sera abordé dans ces documents.</p>
12	<p><i>Le PCAET fixe des objectifs de réduction des émissions polluantes conformes aux objectifs du PREPA. [...].</i></p> <p><i>Au stade de la stratégie, il serait pertinent de présenter les pistes validées et qui seront mises en œuvre et les pistes qui ne sont que des hypothèses (dont le développement serait validé ultérieurement).</i></p>	Stratégie	<p>Les actions retenues sont présentées dans le rapport plan d'action</p>

N°	Avis	Document	Réponse
13	<p><i>Le sujet de l'adaptation du territoire au changement climatique n'est pas traité du tout dans la stratégie malgré la remarquable qualité du diagnostic. Il s'agit d'un point à compléter impérativement pour assurer la résilience du territoire face aux évolutions à venir du climat.</i></p>	Stratégie	<p>La stratégie d'adaptation a été étroitement couplée à celle de développement du stockage carbone. En effet, la CCPV est avant tout un territoire rural. En termes d'adaptation, les deux grands enjeux retenus sont la lutte contre les inondations d'une part, et la protection contre la chaleur et le manque d'eau d'autre part.</p> <p>Les objectifs figurent par 88 du rapport de stratégie : « Pour y répondre, la Picardie Verte a choisi de s'engager dans une politique de revégétalisation permettant de lutter contre le ruissellement, de réduire les températures estivales dans les bourgs, et de stocker du carbone. »</p>
14	<p>Le secteur agricole <i>Il est regrettable que l'opération « ClimAgri », qui est le point de départ d'une démarche climat agricole, soit prévue seulement en 2023 et que l'action sur l'installation en agriculture biologique affiche une ambition très modeste.</i> <i>Il est également dommage qu'aucune action ne soit mise en place dès à présent en lien avec l'utilisation d'engrais azoté. On pourrait y associer les pistes d'actions identifiées dans la stratégie « air » : la sensibilisation des agriculteurs sur les techniques d'épandage et l'utilisation d'engins agricoles moins émissifs.</i> <i>Le plan pourrait également être complété en matière de qualité de l'air et d'adaptation du territoire.</i></p>	Plan d'actions	<p>La fiche action n°23 concerne la participation de la CCPV au programme porté par ATMO Hauts-de-France en réponse à l'appel à projet AQACIA. Ce programme vise justement à travailler sur les émissions de polluants atmosphériques lié à l'agriculture.</p> <p>Notons que le projet d'ATMO a été validé par l'état dans le cadre de l'appel à projet AQACIA en octobre 2021, ce qui confirme la mise en place prochaine de l'action.</p>

N°	Avis	Document	Réponse
15	<p>Le transport routier <i>On peut saluer la volonté du territoire de réaliser un véritable plan de mobilité simplifié qui devrait démarrer au deuxième trimestre 2022. [...].</i> <i>On peut en revanche s'interroger sur l'absence de réflexion autour du besoin de mobilité via le télétravail ou les services de proximité, et l'absence d'actions sur le fret. L'axe du covoiturage, qui fait partie des mobilités alternatives mais qui n'est pas cité spécifiquement, mériterait probablement une action dédiée.</i></p>	Plan d'actions	Ces recommandations seront prises en compte lors de l'élaboration du plan de mobilité simplifié (action 16)
16	<p>Le secteur industriel <i>Pour mémoire, le site de Feuquières représente 86 % des émissions de GES et 56 % des consommations d'énergie. Il a été repéré comme un site potentiellement intéressant pour la valorisation de la chaleur fatale. Pour autant, rien n'est mis en place dans le programme d'action. Il serait intéressant de continuer à investiguer le champ d'un partenariat avec le secteur industriel et notamment le site de Feuquières pour que ces acteurs s'insèrent dans le PCAET.</i></p>	Plan d'actions	Il a été difficile d'associer les entreprises lors de la démarche d'élaboration du PCAET, malgré de nombreuses invitations et relances. Leur mobilisation fait justement l'objet de la fiche action n°40 , afin de créer des liens pérennes avec les entreprises sur la transition énergétique et climatique.

N°	Avis	Document	Réponse
17	<p>Le secteur résidentiel Le plan affiche un objectif de rénover 1200 logements en 6 ans ce qui paraît inférieur à l'objectif affiché dans la stratégie de rénover 410 logements par an.</p> <p>Il est à noter que le SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie de réhabilitation thermique performante du parc de logements et du parc tertiaire. [...]. Un travail de formalisation de la stratégie sur le sujet de la réhabilitation thermique est donc à envisager. Il faudrait également prévoir cet outil de gouvernance. Il serait également intéressant de prévoir une mesure de sensibilisation / formation à la réhabilitation thermique de qualité des professionnels du bâtiment oeuvrant sur le territoire.</p>	Plan d'actions	La CCPV dispose depuis plusieurs années déjà d'une plateforme de la rénovation énergétique, avec un salarié à temps plein qui accompagne les habitants et réalise des réunions d'information et de sensibilisation des différents publics, dont les artisans. L'action 10, via le guichet unique, prévoit l'amplification de cette politique.
18	<p>Le secteur résidentiel A noter qu'il existe un programme d'intérêt général (PIG) départemental qui couvre le territoire de la CCPV pour la période 2019-2022 et dont le PCAET ne fait pas mention. Le suivi du PIG 60 devrait être pris en compte dans le suivi de la rénovation énergétique sur ce territoire. Le nombre de dossiers MaPrimeRénov' agréés pourrait également être suivi.</p>	Plan d'actions	Cette action est intégrée dans l'action 10, qui vise à proposer un seul système d'accompagnement des particuliers en couplant l'ensemble des dispositifs.
19	<p>Le patrimoine ou le fonctionnement de la CCPV ou les communes la constituant. Sur ce secteur, les mesures ne prennent pas assez en compte les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques. [...]. Dans la stratégie, il est indiqué que le renouvellement des appareils de chauffage constituerait une action phare. Pour autant rien dans le plan d'action ne vise spécifiquement le chauffage au bois.</p>	Plan d'actions	Des actions d'informations à destination des habitants au chauffage au bois pourront être réalisées dans le cadre de l'action 10.

N°	Avis	Document	Réponse
20	<p>La consommation alimentaire des habitants <i>Il faudra toutefois veiller à ce que les filières alimentaires locales et responsables en circuits de proximité soient bien orientées vers les productions mettant en œuvre les pratiques agricoles à promouvoir. Une mesure plus immédiate existe également par le biais de l'épicerie solidaire (récupération des invendus auprès des producteurs locaux et récolte d'arbres fruitiers à domicile chez les personnes âgées qui ne sont plus à même de le faire). Le projet de plan ne prolonge pas la réflexion sur la consommation hors produits alimentaires. Des actions structurantes concernant le réemploi et la réutilisation des biens de 9/11 consommation notamment via la création d'une recyclerie ou la création d'un « repair'café » seraient à envisager.</i></p>	Plan d'actions	<p>Ces recommandations seront prises en compte lors de l'élaboration du PAT (action 27).</p> <p>Une recyclerie existe déjà sur le territoire de la CCPV, Le Grenier Vert à Thieulloy-Saint-Antoine.</p>
21	<p>En matière de développement des énergies renouvelables. <i>L'intégration d'une démarche COT-EnR (contrat d'objectif territorial énergies renouvelables) avec l'ADEME n'est toutefois pas mentionnée. La stratégie prévoyait en revanche un gros développement de la production locale de bois énergie locale et aucune action sur le sujet n'est prévue.</i></p>	Plan d'actions	<p>Non la stratégie ne prévoit pas à priori d'amplifier la production de bois locale mais de mieux consommer le bois en réduisant les consommations par logement pour chauffer plus de bâtiments avec la même quantité de bois.</p> <p>En revanche le plan d'action prévoit de replanter 2km de haies supplémentaires chaque année (poursuite d'une action déjà en cours). Dans un premier temps, les objectifs de ces plantations sont de lutter contre l'érosion, d'améliorer la biodiversité, la trame verte et bleue, de réduire la chaleur dans les bourgs et de stocker du carbone. Lors du prochain plan climat, il pourra être envisagé si nécessaire la valorisation supplémentaire de bois issue de ces plantations de haies, afin de construire une valorisation économique de l'entretien des haies.</p>

N°	Avis	Document	Réponse
22	<p>Sur le sujet de l'aménagement du territoire <i>Le PCAET prévoit une mesure dédiée à la prise en compte des principes de la transition climatique dans le PLUiH. Il sera particulièrement important dans cet exercice de réfléchir aux mesures d'adaptation du territoire qu'il serait pertinent de prendre en compte. (Règle générale 6 du SRADET qui impose aux PLUI de développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique)</i></p>	Plan d'actions	Ces recommandations seront prises en compte dans l'action 41 . L'action 20 prévoit aussi l'élaboration d'un plan de ruissellement qui sera intégré dans les documents d'urbanisme.
23	<p>En matière de vulnérabilité <i>[...]Toutefois, le plan devrait être complété sur ce sujet de l'adaptation. D'autres actions « visant à réduire la sensibilité du territoire » ont en effet été identifiées dans le diagnostic et ne semblent pas se retrouver dans le plan d'action, comme la mise en place d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le bon maintien des ouvrages de lutte contre les inondations, la sensibilisation du tissu économique au risque d'inondation et l'entretien de la « mémoire des crues passées ». Des actions complémentaires concernant l'adaptation de l'activité agricole au risque de sécheresse et de forte chaleur devraient également être envisagées (adaptation du système de production), ce risque ayant été identifié comme important.</i></p>	Plan d'actions	Ces pistes d'actions seront déclinées via l'action 20 qui prévoit l'élaboration d'un plan de ruissellement et d'un plan d'action associés, ainsi que par les actions 21 : mise en œuvre du SAGE de la Bresle et 22 : mise en place d'un SAGE sur le bassin versant du Thérain. Les SAGE sont en effet les instances pertinentes pour piloter les actions de lutte contre les inondations. Le SAGE de la Bresle comporte un plan d'action ambitieux. L'élaboration d'un SAGE sur la vallée du Thérain est apparu comme une action prioritaire.
24	<p><i>Le plan doit être complété en matière de qualité de l'air. En effet, malgré un diagnostic et une stratégie de qualité, les mesures proposées ne répondent pas toujours aux principales problématiques identifiées (cf. partie sur le résidentiel).</i></p>	Plan d'actions	Ces recommandations seront prises en compte dans le cadre des actions 10 guichet unique de l'habitat et 16 Plan de mobilité simplifié. Cf. aussi réponse remarque 14.

N°	Avis	Document	Réponse
25	<p><i>Le document propose une analyse des impacts des actions du PCAET sur les émissions de GES et de polluants. C'est une initiative rare et qui doit être saluée. A noter que sur les renouvelables c'est paradoxalement le développement de la méthanisation qui dépasse celle du photovoltaïque, contrairement à ce qui était prévu dans la stratégie. En revanche, en matière de résidentiel, l'analyse confirme que plan n'est pas assez ambitieux.</i></p> <p><i>Pour la qualité de l'air, plusieurs recommandations sont formulées dans cette analyse. Il est indiqué qu'elles sont intégrées dans le plan d'action, mais ce n'est pas toujours le cas dans la version du plan fournie au préfet (par exemple, les recommandations sur la sensibilisation des agriculteurs aux techniques d'épandage ou la plate-forme de covoiturage).</i></p>	Plan d'actions	Ces recommandations seront bien prises en compte par la CCPV
26	<p>De manière transversale</p> <p><i>On peut enfin noter que l'essentiel du plan est porté par la CCPV ou ses communes et le syndicat d'énergie de l'Oise. Il serait intéressant de renforcer les partenariats avec d'autres acteurs du territoire ce qui permettrait également d'intégrer de nouvelles actions et ainsi de renforcer le caractère territorial du plan.</i></p>	Plan d'actions	<p>La CCPV est bien consciente de ce besoin. La période d'élaboration du PCAET, avec la crise sanitaire, a restreint les possibilités de co-construction.</p> <p>C'est pourquoi plusieurs actions sont prévues pour mobiliser de nombreux acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Programme alimentaire territorial (action 27), (lancé fin 2020) qui mobilisera les acteurs de la production et de la restauration - La démarche Climagri (action 30) pour le travail avec les agriculteurs - L'action 40 pour travailler avec les entreprises artisanales et industrielles

N°	Avis	Document	Réponse
27	<i>Les évaluations à mi-parcours et finale gagneraient à être envisagées dès à présent. Il est à noter que le portage des mesures dont la CCPV est pilote, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes et d'animation du plan, nécessitera d'affecter des moyens humains substantiels à la mise en œuvre du plan climat sur le long terme.</i>		Ces recommandations seront prises en compte.